



Faire retirer une procuration bancaire à un tiers

Par Visiteur

Bonsoir, Ma soeur a procuration sur le compte bancaire de ma mère qui est dans une maison de retraite sur Perpignan depuis plusieurs années. Ma soeur ne travaillant pas vide régulièrement le compte de ma mère(qui n'a plus sa raison). Etant, seule, obligée alimentaire de ma mère, comment puis-je faire retirer cette procuration à ma soeur?
Merci de votre réponse

Cordialement

Par Visiteur

Chère madame,

Bonsoir, Ma soeur a procuration sur le compte bancaire de ma mère qui est dans une maison de retraite sur Perpignan depuis plusieurs années. Ma soeur ne travaillant pas vide régulièrement le compte de ma mère(qui n'a plus sa raison). Etant, seule, obligée alimentaire de ma mère, comment puis-je faire retirer cette protcuration à ma soeur?
Merci de votre réponse

Pour pouvoir faire retirer la procuration bancaire, et compte tenu de l'état de votre mère, vous devez faire une demande de mise sous tutelle ou curatelle. Alors, le tuteur aura seul pouvoir sur le compte de votre mère, et il pourra annuler la procuration.

Tant que la mesure n'est pas demandée, vous ne disposez vous même d'aucun pouvoir puisque votre mère étant juridiquement reconnue comme "saine d'esprit", elle a tout pouvoir sur son patrimoine et peut accorder une procuration à qui le souhaite.

Pour les sommes qui ont été détournée, cela pourra se régler soit par une plainte pour abus de confiance avec assistance d'un avocat, soit au moment du décès lorsqu'il s'agira de calculer la somme dont votre s?ur a bénéficié par son détournement.

Très cordialement.

Par Visiteur

Bonjour, merci de votre réponse mais pour mettre ma mère sous tutelle ou curatelle dois-je en aviser mes freres et soeurs et devant quel tribunal peut-on faire cette démarche, de mon domicile(Hauts Seine) ou à Perpignan (lieu de la maison de retraite)
Cordialement

Par Visiteur

Chère madame,

merci de votre réponse mais pour mettre ma mère sous tutelle ou curatelle dois-je en aviser mes freres et soeurs et devant quel tribunal peut-on faire cette démarche, de mon domicile(Hauts Seine) ou à Perpignan (lieu de la maison de retraite)

Toute demande d'ouverture d'une mesure de tutelle doit être obligatoirement accompagnée d'un certificat médical établissant l'altération des facultés de la personne. Ce certificat doit être produit uniquement par un médecin inscrit sur une liste établie par le procureur de la République. Ce médecin a la possibilité de demander l'avis du médecin traitant de la personne.

Vous devez donc dans un premier temps, soumettre votre mère à cette consultation médicale. Idéalement, la maison de retraite pourrait s'en charger.

La demande est ensuite adressé au juge des tutelles du lieu où vit votre mère effectivement.

Très cordialement.